

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Recu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2023.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2023.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, exposera ce rapport 2023. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE
D'ESPAGNAC**

Rapport d'Activité 2023

Etablissement Public de Coopération Intercommunale non doté d'une fiscalité propre

En vertu des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE RUELLE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC
14, Rue Franz Schubert 16610 Ruelle-sur-Touvre 05 45 68 06 84



ANIMATIONS 2023

SEMAINE DU GOUT du 09 au 12 octobre 2023

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

Cette année, le SIRC a choisi de mettre en avant les menus de différents pays au cours de la « Semaine du goût » qui s'est déroulée du 9 au 12 octobre 2023.

Les menus proposés :

Un menu oriental avec un taboulé à la menthe et un tajine de poulet aux épices,

Un menu américain avec une salade coleslaw et un émincé de bœuf sauce cheddar accompagné de frites,

Un menu asiatique avec des samoussas aux légumes, un sauté de porc au caramel et des nouilles asiatiques,

Un menu de nos régions avec du sauté de canard et du butternut gratiné.

Les convives ont pu également apprécier le pain d'épices Bio de notre boulanger accompagné d'un verre de lait.

UN AVANT-GOUT DES GASTRONOMADES 23 NOVEMBRE 2023

Comme chaque année, le SIRC participe à l'édition des **Gastronomades**.

C'est le chef étoilé **Mickaël Cloutour** du Restaurant **AUMI** qui a défini le menu de l'édition 2023.

Les recettes proposées (jaune d'œuf confit, canard séché, beurre blanc de coquillage) n'étant pas adaptables dans leur ensemble à la restauration collective, le SIRC a fait le choix de s'en inspirer.

Voici le menu proposé ce jeudi 23 novembre à nos convives :

Velouté de butternut

Saumon sauce beurre blanc et Choux fleur rôti

Tarte croustillante aux pommes



AR Prefecture

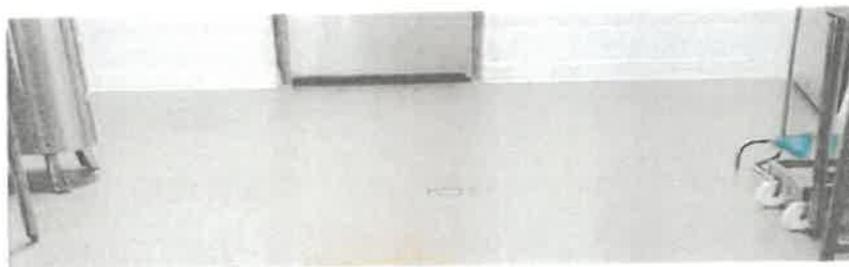
016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

INFORMATIONS DIVERSES

Réfection des sols de la cuisine

Le SIRC a engagé courant avril 2023 des travaux de réfection des sols d'une partie du couloir et des zones « légumerie » et « cuisson ». Il s'agissait de reprendre ces sols en résine qui étaient fissurés.

- Ces travaux étaient nécessaires et avaient été demandés par la DDESPP lors de la dernière inspection en 2022.
- Les travaux se sont déroulés sur plusieurs jours. Il a fallu décaper la résine existante au disque diamant, puis traiter les fissures et ensuite effectuer la pose d'une fibre de verre imprégnée de résine époxy. Trois couches de résine ont ensuite été étalées avec saupoudrage de sable de quartz entre chaque opération.
- Cette réfection a engendré des contraintes pour les agents avec l'impossibilité d'accéder aux zones concernées mais le travail a été adapté pour en permettre la réalisation.



PCL XL error
Error:
Operator
Position

Illegal Operator Sequence
Readings
3472
0163171602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

AR Prefecture

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE
D'ESPAGNAC**

Rapport d'Activité 2023

Etablissement Public de Coopération Intercommunale non doté d'une fiscalité propre

En vertu des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE RUELLE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC
14, Rue Frantz Schubert - 16600 Ruelle-sur-Touvre - 05 49 68 06 84



ANIMATIONS 2023

SEMAINE DU GOUT du 09 au 12 octobre 2023

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

Cette année, le SIRC a choisi de mettre en avant les menus de différents pays au cours de la « Semaine du goût » qui s'est déroulée du 9 au 12 octobre 2023.

Les menus proposés :

Un menu oriental avec un taboulé à la menthe et un tajine de poulet aux épices,

Un menu américain avec une salade coleslaw et un émincé de bœuf sauce cheddar accompagné de frites,

Un menu asiatique avec des samoussas aux légumes, un sauté de porc au caramel et des nouilles asiatiques,

Un menu de nos régions avec du sauté de canard et du butternut gratiné.

Les convives ont pu également apprécier le pain d'épices Bio de notre boulanger accompagné d'un verre de lait.

UN AVANT-GOUT DES GASTRONOMADES 23 NOVEMBRE 2023

Comme chaque année, le SIRC participe à l'édition des **Gastronomades**.
C'est le chef étoilé **Mickaël Clautour** du Restaurant **AUMI** qui a défini le menu de l'édition 2023.

Les recettes proposées (jaune d'oeuf confit, canard séché, beurre blanc de coquillage) n'étant pas adaptables dans leur ensemble à la restauration collective, le SIRC a fait le choix de s'en inspirer.

Voici le menu proposé ce **jeudi 23 novembre** à nos convives :

Velouté de butternut
Saumon sauce beurre blanc et Choux fleur rôti
Tarte croustillante aux pommes



AR Prefecture

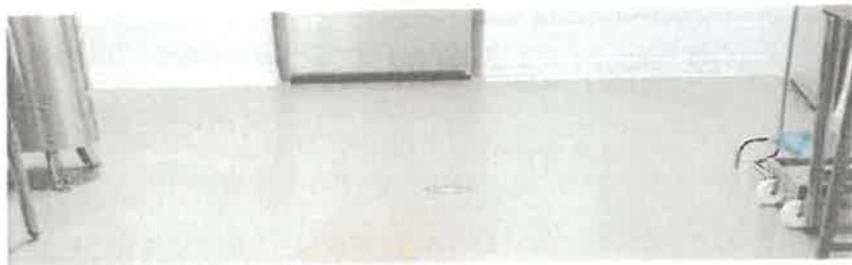
016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

INFORMATIONS DIVERSES

Réfection des sols de la cuisine

Le SIRC a engagé courant avril 2023 des travaux de réfection des sols d'une partie du couloir et des zones « légumerie » et « cuisson ». Il s'agissait de reprendre ces sols en résine qui étaient fissurés.

- **Ces travaux étaient nécessaires et avaient été demandés par la DDESPP lors de la dernière inspection en 2022.**
- **Les travaux se sont déroulés sur plusieurs jours. Il a fallu décaper la résine existante au disque diamant, puis traiter les fissures et ensuite effectuer la pose d'une fibre de verre imprégnée de résine époxy. Trois couches de résine ont ensuite été étalées avec saupoudrage de sable de quartz entre chaque opération.**
- **Cette réfection a engendré des contraintes pour les agents avec l'impossibilité d'accéder aux zones concernées mais le travail a été adapté pour en permettre la réalisation.**



Ruelle

AVRIL 2023

AR Prefecture

INSCRIPTIONS EN LIGNE

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

Comme chaque année depuis 2018, les inscriptions à la cantine se font en ligne sur notre site internet.

Les familles ont largement adhéré à cette procédure et pour celles qui ne sont pas en mesure de le faire, la saisie se fait directement par un agent du SIRC avec la famille.

D'une année sur l'autre, les familles se reconnectent à l'application et retrouvent les informations saisies l'année précédente (nom, prénom des enfants, des parents, adresse etc).Elles n'ont plus qu'à choisir l'année scolaire, la nouvelle classe et y joindre les justificatifs demandés. Les familles peuvent revenir en cours d'année sur leur espace afin de modifier leurs informations. Cette procédure a permis de réduire considérablement l'utilisation du papier.



de

d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur

7

Le renouvellement du label Etablissement bio Engagé

Le label « **Établissement Bio Engagé** » a été créé et est délivré par Interbio Nouvelle Aquitaine, une association interprofessionnelle bio régionale. C'est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales, proposée en France.

Le SIRC a obtenu ce label pour la première fois en 2021 pour avoir atteint 36.71% de produits bio dans les repas servis.

Cette labellisation étant valable un an, le SIRC a donc refait un dossier pour une reconduite du label pour l'année 2022.

Le renouvellement pour le label **Établissement Bio Engagé** édition 2022 a été validé en février 2023 avec 27% de produits utilisés.

Le SIRC est particulièrement satisfait d'avoir pu atteindre cet objectif, l'année 2022 ayant été particulièrement difficile avec l'explosion des prix : alimentation, énergie, carburants etc.

Malheureusement en 2023, la situation ne s'est pas améliorée et le SIRC a atteint difficilement 21,56% au lieu des 22% exigés.



de

et d'Espagnac - 14 Rue Frantz

16600

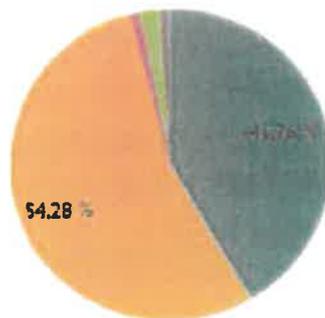
AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

FINANCES 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte	Réalisé	%
Charges à caractère générale	724 970,78€	41,76
Charges de personnel	942 309,20€	54,28
Atténuation de charges	17 415,00 €	1,00
Amortissements	34 262,73€	1,98
Autres charges de gestion	15 471,30 €	0,90
Charges exceptionnelles	346,65 €	0,02
Dotations aux amortissements	1 011,91€	0,06
	1 735 787,57 €	100,00



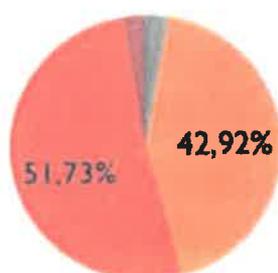
- charges à caractère générale
- charges de personnel
- Atténuation de charges
- Amortissements
- Autres charges de gestion
- Charges exceptionnelles
- Dotation aux Amortissements

16600 Ruelle sur Touvre

FONCTIONNEMENT RECETTES

Compte	Réalisé	%
AR Préfecture 016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE Reçu le 10/09/2024 Atténuation de charges	46 051,21€	2,89
Produits des services	682 036,70€	42,92
Dotations	822 000,00€	51,73
Autres produits de gestion	1,30€	0,02
Produits exceptionnels	38 793,10€	2,44
	1 558 992,31 €	

Ventes



- Atténuation de charges
- Produits des services
- Dotations
- Autres produits de gestion
- Produits exceptionnels

de la commune sur

d'Espagnac 14 Rue Frantz

16600 Ruelle sur Touvre

11

INVESTISSEMENT DEPENSES

Autres bâtiments publics	6 958,44€
Immobilisations corporelles	19 421,28 €
	26 379,72€

Acquisitions et renouvellement :

- Renouvellement de 2 lave vaisselles + acquisition de 2 adoucisseurs (chantefleurs, Corset Carpentier élémentaire)
- Acquisition de 2 adoucisseurs (Ruelle maternelle, Le Cormier)
- Rénovation des sols en résine de la cuisine,
- Remplacement du transpalette,
- Remplacement de l'armoire froide positive pour Ruelle maternelle,
- Divers matériels(acquisition de plate forme roulante, remplacement des bacs plastiques par des bacs inox + couvercles)
- Acquisition d'un ouvre boîte électrique pour la cuisine.

Ruelle

14 Rue Frantz Schubert-

sur Touvre

INVESTISSEMENT RECETTES

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

Amortissements

34 262,73 €

FCTVA

12 593,23 €

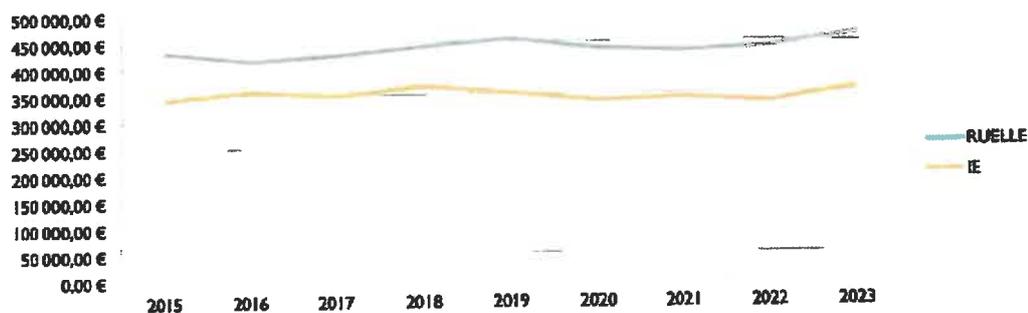
46 855,96 €



13

PARTICIPATION DES COMMUNES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RUELLE	431 485,00 €	414 382,00 €	424 811,00 €	440 664,00 €	454 674,00 €	415 507,00 €	430 373,00 €	438 528,00 €	461 271,00 €
IE	340 469,00 €	357 572,00 €	347 121,00 €	366 290,00 €	352 280,00 €	336 447,00 €	341 581,00 €	333 426,00 €	358 738,00 €
TOTAL	771 954,00 €	771 954,00 €	771 954,00 €	806 954,00 €	806 954,00 €	771 954,00 €	771 954,00 €	771 954,00 €	822 000,00 €



de Ruelle Touvre et l'isle d'Espagnac 14 Rue Frantz

16600

14

AR Prefecture

RESULTATS EXERCICE 2023

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

RESULTAT DE L'EXECUTION

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 1 588 992,31 €
Dépenses de l'exercice 1 735 787,57 €

Déficit -146 795,26 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 46 855,96 €
Dépenses de l'exercice 26 379,72 €

Excédent 20 476,24 €

SOLDE -126 319,02 €

RESULTAT DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT

Resultat à la clôture des exercices précédents 235 808,31 €

Déficit de l'exercice 2023 -146 795,26 €

Excédent de clôture 89 013,05 €

INVESTISSEMENT

Excédent reporté de l'exercice précédent 13 444,09 €

Excédent de l'exercice 20 476,24 €

excédent de clôture 33 920,33 €

Solde des RAR au 31 12 2022 0,00 €

EXCEDENT TOTAL 122 933,38 €

sur 14 Frantz Schubert 16600 Touvre 15

REPAS FABRIQUES EN 2023

Repas		%
Scolaire	116 962	70,71 %
Portage	24 001	14,51 %
Centre de loisirs	12 228	7,40 %
Divers	12 219	7,38 %
	165 410	100



Touvre et 14 Schubert Touvre 16

AR Prefecture

EFFECTIFS SCOLAIRE 2023

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

	Effectifs	%
Ruelle	523	60,7
L'Isle d'Espagnac	339	39,3
	862	100

REPARTITION DU PERSONNEL 2023

34 AGENTS employés par le SIRC en 2023 :

6 agents cuisine (4 hommes + 2 femmes)

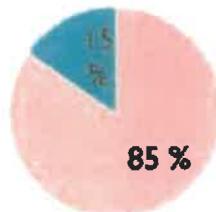
1 agent responsable achats (1 femme)

1 magasinier (1 femme)

3 chauffeurs (2 femmes + 1 homme)

2 agents service administratif (2 femmes)

21 agents dans les satellites à temps non complet (annualisation 17h30)



Femmes

Hommes

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_02-DE
Reçu le 10/09/2024

DE LA CHARENTE
Mairie de Ruelle sur Touvre
Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240909-CM_09092024_03-DE
Reçu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté aux services « affaires scolaires » et « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 15 septembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 15 septembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Reçu le 10/09/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
Reçu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT « GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGES » (GrAP) : ADHESION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

Il précise qu'à l'issue de cette étude, associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Aussi, par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale ;
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10)

heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;

L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

AP Préfecture
- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;

016-21110024
Reçu le 10/08/2024

- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la centrale d'achat « GrandAngoulême Achats Partagés » GrAP ;
- D'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joints en annexe ;
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

VU les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat « GrandAngoulême Achats Partagés » GrAP ;
- Approuve le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Entre

GrandAngoulême, Communauté d'Agglomération ayant son siège au 25 Boulevard Besson Bay à 16000 Angoulême.
Représentée par Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération n°102 en date du 13 juin 2024.
Et désignée ci-après « la Centrale d'achat » ou « GrandAngoulême »

d'une part,

Et,

....., ayant son siège au.....
Représentée par, agissant en qualité de.....
Et désignée ci-après « l'Adhérent » ou « le Membre »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n°102 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire, GrandAngoulême a décidé de se constituer Centrale d'achat afin d'offrir aux Adhérents qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses et de développement économique local.

La Centrale d'achat propose à ses Adhérents une activité de mutualisation des achats ainsi que l'apport de conseils sous forme de foire aux questions, lettres d'information et de droit à tirage d'un crédit d'heure annuel.

GrandAngoulême exerce des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou marchés publics de travaux, destinés à ses Adhérents, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

ARTICLE 1 - Objet

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Adhérent à la Centrale d'achat, laquelle pourra se voir confier par l'Adhérent l'une ou plusieurs des missions suivantes pour l'achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services et de travaux, destinés à l'Adhérent pour son compte ;
- Mise à disposition d'une foire aux questions et d'une base documentaire (fiches pédagogiques, ...);
- Mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Adhérent.

S'il confie lesdites missions à la Centrale d'achat, l'Adhérent sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics accordés passés par la Centrale d'achat.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin. La Centrale d'achat est dénommée GrandAngoulême Achats Partagés (GrAP)

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat à l'Adhérent.

La première adhésion est valable du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée mais a minima pour la durée de la mandature, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. 7).

ARTICLE 3 - Modalités de recours à la Centrale d'achat

L'Adhérent souhaitant bénéficier des activités de la Centrale d'achat sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat par la signature de la présente convention.

Il garantit que les contrats auxquels il a pris part préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat.

016-211 99 00
Reçu le / / 2024
092024 04-DE

ARTICLE 4 – Fonctionnement

4.1 Rôle de la Centrale d'achat

- La Centrale d'achat assure les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Adhérent
- Information de l'Adhérent du lancement d'une prochaine consultation et délai impart pour confirmer sa participation ;
 - Assistance de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
 - Préparation de la consultation ; procéder à la phase de sourcing e/ou benchmark ;
 - Présentation de la stratégie d'achat en Comité technique ;
 - Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
 - Passation du marché : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
 - Présentation du rapport d'analyse en Comité technique et à la Commission d'appel d'offres de GrandAngoulême ;
 - Gestion administrative des opérations en fin de consultation (avis d'attribution, signature et notification du marché, contrôle de légalité) ;
 - Transmission à l'Adhérent de la copie des pièces du ou des marchés) afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
 - Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés(s) ;
 - Information par l'Adhérent en cas de modifications contractuelles (avenants, reconductions, ...)
 - Information par l'Adhérent quant au déroulé de l'exécution du ou des marchés(s) conclut(s).

4.2 Rôle de l'Adhérent

- L'Adhérent garde à sa charge les tâches suivantes
- Confirmation de sa participation au marché lancé par la Centrale dans le délai impart ;
 - Participation ou non au Comité technique du marché concerné, le cas échéant ;
 - Recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat ;
 - Expression de son avis sur la stratégie d'achat en tant que membre du Comité technique, le cas échéant ;
 - Participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
 - Expression de son avis sur le choix du prestataire pressenti en tant membre du Comité technique, le cas échéant ;
 - Exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des bons de commande, réalisation des opérations de vérification, gestion des avances et acomptes, paiement des factures, révision des prix, application des pénalités, passation d'avenants, ...

4.3 Modalités d'adhésion à un marché

Préalablement au lancement d'un marché, la Centrale en informe chaque Adhérent par mail. L'Adhérent intéressé par ce marché l'indique à la Centrale, à l'adresse mail de la Centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché, sans autre formalité.

3

Si la manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier du marché intervenu ne pourra alors être bénéficiaire du marché qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Adhérent si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché.

L'Adhérent s'assurera que le signataire des mails engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés sur lesquels l'Adhérent se positionne, l'Adhérent s'engage à fournir tout document et informations nécessaires à la Centrale pour préparer et passer les marchés. Les éléments suivants :

- le représentant de l'Adhérent ;
- l'attestement actuel ;
- le montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommation ;
- les contraintes logistiques ou organisationnelles (détails, points de livraison, spécifications techniques, ...)
- les attentes du futur marché ;
- le(s) titulaire(s) actuel(s) ;
- l'estimation financière.

Par dossier d'achat, le Comité technique se réunira pour établir les éléments du marché dont la validation de la stratégie d'achat.

4.4 Passation du marché public

La Centrale d'achat passe le marché public destiné à chacun des Adhérents.

La signature de la présente convention vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Adhérent des marchés ou accords-cadres pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés.

La Commission d'appel d'offres compétente est la Commission d'appel d'offres de GrandAngoulême.

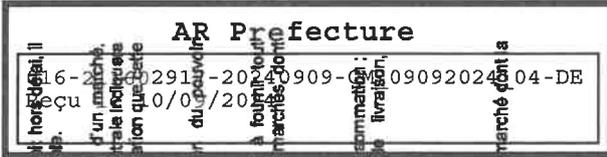
Pour les marchés, sauf en cas de non-exclusivité spécifiée dans le marché, l'Adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marchés de même objet pour son propre compte.

4.5 Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commandes, les bons de commande sont passés par chaque Adhérent, qui est chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents sont passés et notifiés par chaque Adhérent.

4



ARTICLE 6 – Gouvernance

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel de la centrale.

La gouvernance est garantie par la mise en place d'instances politiques et techniques dans le tableau suivant. Chaque instance dispose d'un avis consultatif.

Chaque Adhérent désigne un correspondant unique, tel que défini dans le Règlement qui sera l'interlocuteur dédié et le rétal de communication pour la Centrale d'achat.

016-2110297-20140919-CM 09092024 04-DE
 Reçu le 10/09/2014

Mairie de Grand-Angoulême

Instances	Objectifs	Participants	Droits de vote
<i>Gouvernance politique</i>			
Comité de pilotage (COPL)	<ul style="list-style-type: none"> Validation du plan d'actions annuel Partage des résultats et le bilan d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> 1 représentant par Adhérent Elus référents de Grand-Angoulême et des services communs Equipe projet 	<ul style="list-style-type: none"> 5% (COPLA) 1% (autres Adhérents)
<i>Gouvernance technique</i>			
Comité technique (COTECH)	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la stratégie d'achat Validation du choix de l'attributaire 	<ul style="list-style-type: none"> 4 représentants adhérents pour chaque dossier d'achat Equipe projet 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de règle de quorum
Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Préparer le plan d'actions annuel Suivre et piloter le plan d'actions Accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Equipe projet 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de vote Réunions fréquentes

4.6 Mission de conseils achats/commande publique

L'adhésion donne droit à chaque Adhérent à un crédit de 10 heures annuel pour ses propres besoins portant sur des conseils achats/commande publique. Ce crédit est sans report possible d'une année à l'autre.

Pour ce faire, l'Adhérent sollicite par mail la Centrale d'achat sur son besoin propre et précis (par exemple : conseil en achats et en commande publique, rédaction de documents...).

La Centrale accuse bonne réception de la demande par mail sous 48 heures. A terme, un outil de gestion des demandes sous forme de plateforme de *ticketing* sera mis à disposition aux Adhérents.

Une première analyse d'intention de la question posée est menée par les équipes de la Centrale d'achat, dont les modalités de réponse sont apportées dans un délai de trois (3) jours ouvrés au plus tard.

Si la demande est en lien avec le périmètre des achats centralisés, celle-ci sera traitée et gérée par l'équipe de la Centrale d'achat. Dans le cas contraire, la demande est transmise à un expert Grand-Angoulême ou à un cabinet spécialisé.

4.7 Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier d'un marché, le marché est en cours de préparation, l'Adhérent s'engage sur la durée totale du marché.

Si, à la date de manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier d'un marché, le marché est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché pour l'Adhérent le sera selon les conditions et la périodicité d'adhésion prévue au marché. L'Adhérent est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Néanmoins, chaque Adhérent conserve la faculté de résilier le marché en ce qui le concerne, dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans ce cas, il en informe la Centrale d'achat avant toute notification de sa décision au(x) titulaire(s) du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Adhérent sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Adhérent adresse à la Centrale la non-reconduction par tout moyen de communication, au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 5 – Participation financière

L'adhésion de l'Adhérent à la Centrale nécessitent des frais de gestion. L'Adhérent s'engage à verser une participation forfaitaire annuelle progressive en fonction du nombre d'habitants* d'un coût unitaire par habitant de 0,21 euros.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant total de la participation est dû pour l'année entière.

Cette participation annuelle est payable en une fois, sous réserve de la délibération du Conseil communautaire fixant les aspects financiers de participation à la Centrale d'achat.

* Population totale / Recensement INSEE

ARTICLE 7 – Satisfaction des adhérents

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'achat.

Chaque année, GrandAngoulême réalise une enquête de satisfaction auprès des Adhérents dont les retours d'expériences sont présentés lors du Comité de pilotage.

ARTICLE 8 – Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadres passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

ARTICLE 9 – Retrait

Les Adhérents peuvent demander à quitter la Centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de GrandAngoulême.

En toute hypothèse, le retrait effectif ne peut avoir lieu qu'à l'issue de l'année civile lors de laquelle la demande de retrait a été formulée, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année d'adhésion pour laquelle le Membre a réglé sa cotisation.

Le retrait d'un Adhérent emporte la résiliation des marchés auxquels l'Adhérent est partie et la réalisation de la présente convention.

ARTICLE 10 – Exclusion

En cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la Centrale d'achat se réserve le droit d'exclure un Adhérent de toute participation future aux activités de la Centrale. Cette exclusion lui est notifiée par courrier électronique. L'exclusion n'ouvre pas droit à indemnité à l'Adhérent.

ARTICLE 11 – Confidentialité

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou aucun document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières des opérateurs économiques. Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers.

7

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 – Avenant

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque instance délibérante compétente et signé par les parties.

Fait à Angoulême, en deux (2) exemplaires originaux,
Le

Pour la Centrale d'achat

Pour l'Adhérent

AR Prefecture	
016-2024-02917-2024-0909-CM_09092024_04-DE	
Reçu	10/09/2024

8

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
 Règlement Intérieur de la Centrale d'achat
 de GrandAngoulême

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 18
 ARTICLE 13 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR... 18
 ARTICLE 14 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 18

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 4
 TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 5
 ARTICLE 1 - Respect par les membres du règlement intérieur 5
 ARTICLE 2 - Participation 5
 2.1 Adhésions 5
 2.2 Informations 5
 ARTICLE 3 - Adhésion, retrait, exclusion 6
 3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre 6
 3.2 Dates d'effet du retrait d'un membre 6
 3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre 6
 3.4 Participation financière 6
 TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE 6
 ARTICLE 4 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL) 8
 4.1 COMPOSITION ET RÔLE 8
 4.2 MODALITES DE CONVOCATION 8
 ARTICLE 5 : LE COMITE TECHNIQUE (COTECH) 9
 5.1 COMPOSITION ET RÔLE 9
 5.2 MODALITES DE CONVOCATION 9
 ARTICLE 6 : LE COMITE DE SURV 10
 6.1 COMPOSITION ET RÔLE 10
 6.2 MODALITES DE CONVOCATION 10
 TITRE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHAT 11
 ARTICLE 7 - CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT 11
 ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC 11
 ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC 13
 9.1 - DISPOSITIONS GENERALES 13
 9.2 - EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC 13
 9.3 - PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSÉQUENTS A UN ACCORD-CADRE 15
 ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE CONSEILS 15
 TITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES 17
 ARTICLE 11 - DIFFUSION DES DOCUMENTS 17
 11.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES 17
 11.2 DESTINATAIRE 17
 11.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS 17

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Centrale d'achat	Acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des membres, des activités d'achat centralisés dont la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, conformément à l'article L.2113-0 du Code de la commande publique.
Équipe locale	Est composée des représentants des services concernés, du service d'appui aux communes et des experts de GrandAngoulême et/ou de la Ville d'Angoulême et/ou des autres membres en fonction des besoins.
GRAP	GrandAngoulême Achats Partagé
Convention d'adhésion	Accord contractuel par lequel un Membre recourt aux services de la Centrale d'achat et qui établit les conditions dans lesquelles le Membre adhère à celle-ci.
Membre	Est considéré comme membre l'adhérent à jour du paiement de sa cotisation à la Centrale d'achat. Peuvent être membres toutes les personnes morales mentionnées dans les statuts de la Communauté d'agglomération relatifs à la Centrale d'achat.
Membre bénéficiaire	Est considéré comme membre bénéficiaire, le Membre opérant une participation à un marché lancé par la Centrale d'achat.
Préfil précontractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester une décision ou une action de l'acheteur avant la signature du contrat.
Préfil contractuel	Procédure permettant à un candidat évincé, un candidat potentiel ou le préfet (contrôle de légalité) de contester un enrégistrement de l'acheteur (absence totale de publicité, absence de publication au JOUE et obligation, violation du délai de saisine), violation de la suspension de la signature du contrat liée à la saisine du tribunal administratif, méconnaissance des modalités de remise en concurrence pour les contrats livrés sur un accord-cadre, violation du marché à une offre anormalement basse) après la signature du marché.
Recours pour excès de pouvoir	Recours en vue de faire statuer un acte administratif irrégulier pour cause d'illégalité et dont le requérant doit prouver son intérêt à agir (ex. décision de décaler sans suite une procédure).

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

AN Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
Reçu le 10/09/2024

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Membres à jour de leur adhésion.

Conformément à l'article X de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat, un Membre peut être exclu de la Centrale d'achat en cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations résultant du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Activité

Les Membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs de la Centrale d'achat.

Par leur participation aux activités et aux instances de gouvernance de la Centrale d'achat, ils concourent à la mise en œuvre des moyens institutionnels, humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Ils encouragent leurs représentants (Més ou agents) à participer activement aux travaux réalisés par les instances de la Centrale d'achat.

2.2 Informations

Désignation d'un correspondant unique

Pour la bonne gestion de la Centrale d'achat, les Membres s'engagent à désigner un correspondant technique unique. Ils en informent la Centrale d'achat lors de leur adhésion avec ses coordonnées complètes et ultérieurement pour toute modification liée à ce correspondant unique.

Le correspondant unique d'un Membre a pour fonction de recevoir les communications de la Centrale d'achat et de les transférer aux personnes compétentes au sein de leur structure pour suite éventuelle à donner.

Le correspondant unique centralise l'ensemble des communications ou des demandes de conseil adressées à la Centrale d'achat.

Pour certains domaines d'achat auxquels ils décident de participer, les Membres peuvent désigner, lors du renouvellement de leurs besoins, un correspondant spécialisé en charge du suivi des éventuelles questions de la Centrale d'achat quant à ce renouvellement.

5/18

Le montant de l'adhésion comprend, pour chaque Membre, l'accès aux marchés existants en cours, aux renouvellements des besoins en cours pour la passation de nouveaux marchés similaires, à une titre aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures de conseil pour les besoins propres de chaque Membre (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale).

Pour les prestations supplémentaires, à savoir l'accès aux marchés d'énergie (gaz, charbon et déchets) et l'accès à des services de conduite d'opération de travaux (AMCA), le montant de la participation financière et ses conditions de règlement seront définies, pour l'ensemble des membres, par délibération du Conseil communautaire après avis du Comité de pilotage mentionné à l'article 4.

7/18

Section des informations de contact et Règlement Général protecteur de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre des activités de la Centrale d'achat, GrandAngoulême s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à procéder aux opérations de traitement de données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur applicable en matière de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 de Parlement européen et du Conseil du 27 mai 2016 (dit « RGPD »). Dans ce cadre, GrandAngoulême a désigné un délégué à la protection des données : dpd@vdl.fr (Agence Technique Départementale de Commerce).

ARTICLE 3 - Adhésion, retrait, exclusion

3.1 Dates d'effet de l'adhésion d'un membre

Conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion, une fois le dossier d'adhésion complet, la Centrale d'achat notifie par courrier électronique au nouveau Membre la validation de son adhésion. Sauf mention contraire, celle-ci prend effet dès réception de la notification par le nouveau Membre.

3.2 Dates d'effet de retrait d'un membre

Le Membre informe la Centrale d'achat de son souhait de se retirer du dispositif par courrier électronique. Une fois la décision de retrait transmise à la Centrale d'achat, la Centrale d'achat notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

En toute hypothèse, le retrait effectif ne peut avoir lieu qu'à l'issue de l'année civile au cours de laquelle la demande de retrait a été formulée, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année d'adhésion pour laquelle le Membre a réglé sa cotisation.

3.3 Dates d'effet de l'exclusion d'un membre

Une fois la décision d'exclusion prise, la Centrale d'achat notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et sa date d'effet.

3.4 Participation financière

L'adhésion d'un Membre à la Centrale nécessite des frais de gestion, chaque Membre s'engage à verser une participation forfaitaire annuelle progressive en fonction :
Pour les communes : du nombre d'habitants issu du dernier recensement INSEE, par application d'un coefficient par habitant ;
Pour les autres structures : du montant de leurs achats de gestion courante, issu de leur dernier bilan comptable, par application d'un pourcentage.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant total de la participation est dû pour l'année entière.

Cette participation est payable en une fois, sous réserve de la délibération du Conseil communautaire portant les aspects financiers de participation à la Centrale d'achat.

6/18

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ARTICLE 4 - LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

4.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Un représentant par Membre ;
- Des élus référents de GrandAngoulême et des services communs ;
- Une équipe projet.

En cas de modification de leur représentant au Comité de Pilotage, les Membres s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à leur remplacement et à en informer sans délai par courrier électronique la Centrale d'achat.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an, pour valider le plan d'actions annuel et partager les résultats et le bilan d'activités.

4.2 MODALITES DE CONVOCATION

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation de représentant de la Centrale d'achat, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Par exception, en cas d'urgence dûment motivée, le Comité de pilotage se réunit sur convocation du représentant de la Centrale d'achat, adressée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Cette convocation et les documents qui l'accompagnent sont adressés par voie électronique à l'adresse indiquée par les représentants des Membres.

Le Comité de pilotage peut être réuni en visioconférence. Si tel est le cas, le représentant de la Centrale d'achat indique dans la convocation et met en œuvre des moyens de visioconférence permettant de garantir l'identification et la participation aux votes des Membres du Comité de Pilotage.

4.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité de pilotage dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de pilotage sont pris à titre consultatif.

Les droits de vote au sein du Comité de pilotage sont répartis de la manière suivante :

- Les parties aux Conventions des services communs (GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême) disposent de 55% des droits de vote ;
- Les Membres disposent de 45% des droits de vote.

Toute modification de cette répartition des droits de vote doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

8/18

AR Prefecture

5.1 COMPOSITION ET RÔLE

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
 Le Comité technique est composé, pour chaque dossier d'achat, comme suit :
 Reçu 4. Attachement pour consultation des Membres ;
 - Une équipe projet.

Le Comité technique est présidé par le représentant de la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême.
 Chacun de ces représentants représente une commune selon le nombre d'habitants, à savoir :

1. 0 000 à 12 000 habitants
2. 13 000 à 24 000 habitants
3. 25 000 à 35 000 habitants
4. 36 000 à 48 000 habitants

Selon les spécificités d'un dossier d'achat et à la demande des autres Membres (hors communes), celui-ci pourrait désigner parmi eux un (1) représentant au Comité technique.

Toute modification et/ou ajout d'une nouvelle commune doit faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de la Convention d'adhésion.

Le Comité technique se réunit par dossier d'achat pour valider la stratégie d'achat retenue pour la passation du marché public ou accord-cadre et le choix de l'attributaire pressenti.

5.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard quarante-huit (48) heures avant la tenue de la réunion.

5.3 MODALITES DE VOTE

Le Comité technique dispose d'un avis consultatif et les avis des Membres du Comité de technique sont pris à main levée.

Aucune règle de quorum ne s'applique.

5/18

10/18

TITRE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 7 - CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché public, la Centrale d'achat adresse à chacun des Membres par tout moyen écrit, y compris électronique, un formulaire de recensement de leurs besoins qui leur permet de s'engager dans la consultation.

Chaque membre qui souhaite avoir recours à la Centrale d'achat pour ce marché public, l'indique en répondant au formulaire électronique de recensement, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'information visée au paragraphe précédent sans indication contraire dans cette information. Le délai imparti sera précisé lors de l'information de lancement.

Les Membres ayant indiqué, en répondant au formulaire électronique de recensement dans le délai prescrit, qu'ils souhaitent avoir recours à la Centrale d'achat pour ce marché public sont désignés ci-après « les Membres bénéficiaires ».

Le représentant de la Centrale d'achat pourra refuser la participation d'un Membre à la consultation à la suite d'une transmission d'information erronée ou incomplète ou tout motif justifié.

A titre exceptionnel, le représentant de la Centrale d'achat pourra accepter une demande de recours à la Centrale hors délai sous réserve qu'elle ne mette pas en cause la consultation et ses modalités de passation.

Tout recensement validé par un Membre vaut engagement juridique. Ainsi, dès lors qu'un Membre a répondu favorablement à la participation au marché public, celui-ci sera considéré comme partie prenante à ce marché.

Si un Membre ayant recours à la Centrale d'achat pour un marché public souhaite se retirer de la consultation, il devra résilier le marché, conformément aux dispositions définies dans le cahier des charges, et assumer la responsabilité des éventuelles conséquences dommageables vis-à-vis des autres parties au contrat.

Si nécessaire, et sur décision du Comité de pilotage, la Centrale d'achat se réserve le droit de passer un marché public, sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble des membres lorsque les achats ne concernent pas l'intégralité des membres.

ARTICLE 8 - PASSATION DU MARCHE PUBLIC

La Centrale d'achat passe le marché public de travaux, fournitures ou services destinés à chacun des Membres bénéficiaires.

11/18

ARTICLE 6 - LE COMITE DE SUivi

6.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le Comité de suivi est composé de l'équipe projet.

Le Comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire, pour préparer le plan d'actions annuel, suivre et piloter le plan d'action et accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil.

6.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme de courrier électronique à une réunion, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum sept (7) jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

6.3 MODALITES DE VOTE

Aucun vote n'est prévu.

Les marchés passés selon la technique de l'accord-cadre peuvent donner lieu à la conclusion de marchés subséquents, à l'émission de bons de commande ou aux deux si les prestations relevant de chacune des catégories sont identifiées.

Les marchés subséquents et les bons de commande sont passés ou émis par les Membres bénéficiaires, qui sont chargés de l'exécution du contrat.

Le marché public est passé par la Centrale d'achat conformément aux règles du Code de la commande publique.

La Centrale d'achat dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du marché public.

La Centrale d'achat est responsable de la passation du marché public, et prend notamment à sa charge :

l'existence des Membres bénéficiaires dans le recensement de leurs besoins et la détermination avec eux des besoins éligibles à la Centrale ;

la préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et/ou de benchmark ;

la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;

la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;

la demande de précisions, de compléments et/ou la négociation avec les candidats ;

l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public ;

la convocation et la tenue des séances de la Commission de la commande publique, siégeant comme Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées et comme Commission MAPA pour les procédures adaptées, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur adopté par Grand-Angoulême ;

la mise au point du marché public ;

l'information des candidats évincés ;

la signature du marché public, par le représentant de la Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême dûment habilité ;

la notification du marché public ;

12/18

la publication des données relatives aux marchés publics par le Centre d'achat dans les conditions définies à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, données utilisées également pour le recensement économique de la commande publique (R.2122-10) et de la commande publique (R.2122-11) ;

Reçu le 10/09/2024

- les décisions après vérification des prestations (notamment admission, ajournement, réfaction ou refus) ;
- le versement des avances et le suivi de leur remboursement, dans les conditions prévues au marché ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des conditions de révision ou d'actualisation des prix prévues par le marché public ;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public ; le Centre d'achat pourra alerter les membres de la date de reconduction des marchés ; le Membre bénéficiaire informe le Centre d'achat par écrit, préalablement à la notification de sa décision, de son intention de ne pas reconduire le marché public ;
- la résiliation du marché public (toutefois, le Membre bénéficiaire informe par écrit le Centre d'achat, avant toute notification de sa décision, de son intention de résilier le marché public) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;
- la conclusion de tout avenant portant modification de marché public (le Membre bénéficiaire en informe par écrit le Centre d'achat préalablement à l'engagement juridique sur la modification) ;
- la passation des marchés de prestations similaires (article R.2122-7 - CCP) ou des marchés complémentaires de fournitures (article R.2122-4, al. 1° - CCP) et le suivi de l'exécution de ces marchés ;
- le cas échéant, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la conclusion de tout accord transactionnel avec le ou les titulaires ;
- le règlement des recours non visés à l'article 5 du Règlement intérieur et notamment ceux à présenter au Juge de l'exécution des contrats ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC

9.1 - Dispositions générales

Il est rappelé que le Centre d'achat signe les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, destinés à chaque Membre bénéficiaire.

Chaque Membre bénéficiaire est partie aux marchés publics conclus par le Centre.

A ce titre, il ressort que les titulaires du marché disposent, conformément aux règles juridiques applicables aux marchés publics, d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque Membre bénéficiaire s'engage à recueillir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public.

Le titulaire du marché est ainsi responsable de l'exécution non pas à l'égard de la Centrale d'achat mais à l'égard de chaque Membre bénéficiaire (y compris la Centrale d'achat et cette dernière est partie au marché). Il reste toutefois responsable à l'égard de la Centrale d'achat des éventuelles conséquences dommageables liées de la mise en œuvre du marché et si la Centrale d'achat assure un rôle de coordination pour l'exécution du contrat.

Le titulaire du marché public exécute le contrat dans la limite des besoins de chaque Membre bénéficiaire.

9.2 - EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Chaque Membre bénéficiaire dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;

9.3 - PASSATION ET EXECUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS A UN ACCORD-CADRE

Lorsque cela est prévu, le Membre bénéficiaire peut prendre à sa charge la mise en œuvre de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre et à disposition en respectant le droit d'exclusivité réservé aux titulaires de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres reçues pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'information des candidats non-retenus ;
- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la transmission des marchés subséquents au contrôle de légalité le cas échéant ;
- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

Le Centre d'achat peut, dans les mêmes cas, prendre également à sa charge la passation des marchés subséquents. A ce titre, le Centre d'achat prend notamment à sa charge les missions mentionnées ci-dessus en se substituant au Membre concerné.

ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE CONSEIL

Les prestations de conseil juridique et technique de la Centrale d'achat concernent uniquement les domaines de l'achat et de la commande publique, à l'exclusion de tout autre domaine.

Si la demande est en lien avec le périmètre des achats centralisés, celle-ci sera traitée et gérée par l'équipe de la Centrale d'achat. Dans le cas contraire, la demande est traitée par un expert de GrandAngoulême.

La demande de conseil est formée par mail adressé à la Centrale d'achat qui en accorde réception dans le délai de 48 heures. Un outil de « tracking » sera mis en place par la Centrale d'achat afin de permettre à chaque Membre de suivre l'avancement du traitement de sa demande.

Chaque membre s'engage à communiquer à la Centrale d'achat toutes les informations qui sont nécessaires à la compréhension du contexte et au suivi de sa demande ; le Centre d'achat garantit la confidentialité des échanges avec chaque membre.

Le Centre d'achat s'engage à réaliser une analyse de première intention dans le délai de trois (3) jours ouvrés au plus tard.

Le Centre d'achat intervient dans le cadre d'une obligation de moyens et du devoir de conseil. Les prestations de conseil de la Centrale d'achat sont réalisées en fonction du contexte communiqué à la date de la demande et des éléments transmis par chaque Membre. Le Centre d'achat décline toute responsabilité à raison de documents, d'analyses ou de solutions mis en œuvre postérieurement ou dans un autre contexte.

En fonction de la complexité des demandes, le Centre d'achat se réserve le droit d'orienter les Membres vers un cabinet spécialisé dans les conseils juridiques ou techniques au maître d'achat et de commande publique.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
ARTICLE 11 - DEPOSE DES DOCUMENTS
Reçu le 16/09/2024

11.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES

Les Membres peuvent utiliser les noms et logo de la Centrale d'achat, et communiquer sur la Centrale d'achat, sous réserve de disposer de l'accord préalable et écrit du représentant de la Centrale d'achat.

11.2 DESTINATAIRE

Toutes les communications à destination des Membres sont valablement faites à l'adresse électronique du représentant unique, indiquée par le membre dans les conditions de l'article 2.2 du présent règlement.

11.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'attention des Membres bénéficiaires est attirée sur le fait que les informations transcrites par la Centrale d'achat dans le cadre des achats d'achat auxquels ils participent peuvent être couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Ainsi, si un Membre bénéficiaire est saisi d'une demande de communication de document administratif en application de la Loi n°78-753 du 18 juillet 1978, du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout autre texte s'y substituant, publié sur un marché public ou un accord-cadre passé par la Centrale d'achat, la communication est limitée aux renseignements dont la divulgation n'est pas contraire à la loi, en particulier en matière de secret industriel et commercial, n'est pas contraire à l'intérêt public et ne peut pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, conformément aux recommandations de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et à la jurisprudence (notamment CE, 30 mars 2018, n°378329).

En cas de doute, le Membre bénéficiaire peut saisir le Comité de suivi qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour en accuser réception et de deux mois pour y répondre.

En l'absence de saisine du Comité de suivi ou s'il ne respecte pas les indications de la réponse du Comité, le Membre bénéficiaire engage sa seule responsabilité, y compris auprès la Centrale d'achat et de ses Membres.

Toute demande de communication de documents concernant la Centrale d'achat par un tiers non-membre doit être adressée au représentant de la Centrale d'achat. Le représentant de la Centrale d'achat formule son accord ou son refus, sur le projet de communication dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Centrale d'achat sera seul titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux sur ses créations intellectuelles susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, tels que notamment, programmes logiciels, fichiers, brevets, droits d'auteur, droits des dessins et des modèles, y compris les documents et les études nécessaires au plein exercice de ce droit, sous forme écrite ou sous tout support (informatique ou autre).

La Centrale d'achat pourra se voir céder ou concéder tous droits de propriété intellectuelle par ses Membres (notamment en cas de contribution en industrie) ou par des tiers (notamment ses prestataires), dans le respect des dispositions du code de propriété intellectuelle.

La Centrale d'achat, en fonction des droits acquis sur les éléments susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, pourra accomplir tous actes liés à leur utilisation, leur reproduction, leur représentation, leur modification et leur exploitation commerciale.

ARTICLE 13 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le représentant de la Centrale d'achat met le présent Règlement intérieur à la disposition de tout membre qui en fait la demande et sur le site Internet de GrandAngoulême.

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur de la Centrale d'achat ne peut être modifié que par une décision du Conseil communautaire.

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_04-DE
Reçu le 10/09/2024

DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240909-CM_09092024_05-DE
Reçu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

Exposé :

“Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des états transmis par le Trésorier municipal dans lesquels ceux-ci exposent qu’il n’a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis sur la période de 2022 à 2024 représentant des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 534.08 €, et qu’il demande l’extinction de ces dettes.

Cette somme se détaille comme suit :

- extinction de créances irrécouvrables de 128.18 € sur l’article 6541,
- extinction de créances éteintes de 405.90 € sur l’article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable de 128.18 € et le produit éteint de 405.90 € soient effacés de la dette suivant la demande du Trésorier municipal.

Il demande à l’assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable de 128.18 € et le produit éteint de 405.90 € soient effacés de la dette suivant la demande du Trésorier municipal.
2917-20240909-CM_09092024_05-DE
Reçu le 10/09/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20240909-CM_09092024_06-DE Reçu le 10/09/2024	

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

TRAVAUX CIMETIERES DE « LA CROIX ROMPUE » et JEAN FILS - DEMANDES DE SUBVENTION.

Exposé :

« Monsieur le maire expose que les deux cimetières de Ruelle sur Touvre doivent faire l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement.

Concernant le cimetière de la Croix Rompue, Monsieur le Maire indique que le mur d'enceinte du cimetière de la Croix Rompue montre des signes de fatigue.

De très nombreux dis-jointoiements du mur sont visibles à l'intérieur du cimetière. De plus, en des points particuliers le long de l'avenue Foch, le mur commence à pencher, indiquant un risque d'effondrement à long terme. Les premiers travaux de confortement engagés en 2022 et 2023, doivent se poursuivre pluri annuellement jusqu'à confortement complet des sections fragilisées.

Le coût de ces travaux pour cette nouvelle tranche de travaux s'élève à **26 281,35 € HT**, répartis en plusieurs tronçons de mur.

Concernant le cimetière Jean Fils, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux relatifs à la mise en place d'un nouvel ossuaire et de nouvelles concessions pour répondre à la demande :

- L'installation et la fourniture de l'ossuaire s'élève à **5 833,33 € HT**,
- Le cout des travaux de concessions s'élève à **17 467,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe que les travaux des cimetières sont éligibles aux subventions relatives au « soutien à l'initiative locale » du Département,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Travaux dans les cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils
- Coût total des travaux : 49 581,68 € HT (59 498,02€ TTC)

Origine	Montant de la dépende subventionnable (HT)	Pourcent age	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT Soutien à l'initiative locale	49 581,68 €	20 %	9 916,34€	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	39 665,34 €			
TOTAL		100 %	49 581,68 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux des cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils ;
- D'approuver le plan de financement des travaux et aménagements ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions (charte Charente 2030, etc.).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les travaux des cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils ;
- Approuve le plan de financement des travaux et aménagements ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions (charte Charente 2030, etc.).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE
AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240909-CM_09092024_07-DE
Reçu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC-SAS) FABRI K WATT

Exposé :

« Monsieur le maire expose que le développement des énergies renouvelables est un enjeu incontournable pour l'avenir énergétique de notre territoire. Des ressources existent et la commune doit se les approprier, en cohérence avec la démarche Territoire et Energie Positive, portée par GrandAngoulême depuis 2016, qui propose d'une part de réduire au maximum les consommations énergétiques du territoire et de couvrir le reste par des énergies renouvelables d'ici 2050 ; d'autre part de favoriser une réappropriation locale des questions énergétiques et des flux économiques associés, puisque plus de 90% des flux financiers échappent à la richesse territoriale.

Pour répondre à ses ambitions, GrandAngoulême a accompagné durant deux ans, avec l'appui de l'association CIRENA (Citoyen en Réseau en Nouvelle Aquitaine), une trentaine de citoyens volontaires à structurer la création d'une société citoyenne de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Une telle société peut développer des projets en direct, mais également être coactionnaire de grands projets d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, parcs photovoltaïques au sol, ...). Cet accompagnement a été soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME dans le cadre d'un appel à projets « Projets participatifs et citoyens ».

Au-delà de la mise en application des objectifs énergétiques fixés par la loi et confortés par la dimension TEPOS, les sociétés locales de production d'énergies renouvelables permettent un ancrage au territoire fort mais aussi de percevoir des retombées économiques locales (fiscalité, emploi de prestataires, loyers, revenus sur investissements, ...). Selon une étude récente d'Energie Partagée, les projets locaux d'énergies renouvelables, c'est-à-dire maîtrisés tant sur le financement et le foncier que la gouvernance par les citoyens et les collectivités, génèrent jusqu'à 2,5 fois plus de

retombées économiques comparativement à des projets portés par des acteurs exogènes au territoire.

La SCIC-SAS Fabri K Watt est aujourd'hui créée et sollicite la commune pour participer au capital. La société a pour objet d'installer et d'exploiter des unités d'énergies renouvelables dans une approche de sobriété et d'efficacité énergétique sur le périmètre de la Charente. Sans s'interdire d'étudier d'autres filières, Fabri K Watt se positionne, dans un premier temps, sur des projets de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics par le biais de conventions juridiques adaptées. Fabri K Watt défend des valeurs coopératives avec une gouvernance ouverte (1 personne = 1 voix), un sociétariat diversifié (citoyens, collectivités, associations, ...), un ancrage local, une exigence écologique et la défense d'un bien commun qu'est l'énergie, le tout dans une démarche non spéculative.

En intégrant cette société coopérative d'intérêt collectif, la commune de Ruelle sur Touvre :

- Contribue à ses engagements dans la démarche TEPOS (atteindre 30% d'ENR en 2030, 100% en 2050) et anticipe la mise en œuvre de son futur Plan Climat Air Energie Territorial, notamment avec l'implantation d'éléments permettant la production d'énergie verte sur le territoire communal (patrimoine bâti ou non) ;
- Affiche son soutien et reconnaît la SCIC-SAS Fabri K Watt comme un nouvel acteur de la transition énergétique sur le territoire, dont la majorité des revenus sont réinvestis dans de nouveaux projets ;
- Fait évoluer sa posture de simple financeur vers une autre forme de relation aux acteurs du territoire en appréhendant différemment le développement économique local (valeur unitaire d'une part = 50€).

Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité sera limité à son apport en capital. La collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable, sous réserve d'une ancienneté de 5 ans. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutaires prévues par les statuts.

Il est proposé que la commune adhère pour 1 350 euros, soit 27 parts de 50 euros.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les statuts de la SCIC-SAS Fabri K Watt ;
- D'approuver la participation de la commune de Ruelle sur Touvre au capital de la SCIC-SAS Fabri K Watt à hauteur de 27 parts d'une valeur nominale de 50€, soit 1 350 € ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2025 ;
- De désigner M. Julien DELAGE comme représentant de la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC-SAS Fabri K Watt ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les statuts de la SCIC-SAS Fabri K Watt ;
- Approuve la participation de la commune de Ruelle sur Touvre au capital de la SCIC-SAS Fabri K Watt à hauteur de 27 parts d'une valeur nominale de 50€, soit 1 350 € ;
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2025 ;

- Désigne M. Julien DELAGE comme représentant de la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC-SAS Fabri K Watt ;
- Autorise Monsieur le maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

016-211602917-20240909-CM_09092024_07-DE
Reçu le 10/09/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_07-DE
Reçu le 10/09/2024



Bulletin de souscription

Fabri K Watt

SCIC SAS à capital variable
44 avenue Maryse Bastié - ZI n°3
16 340 L'Isle d'Espagnac
RCS Angoulême – N° 895 137 859
mail : fabrikwatt@gmail.com
site : www.fabrikwatt.fr

Je soussigné.e,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél :

Courriel :

Représentant.e légal.e de

Dénomination:

Nature juridique:

Immatriculation RCS (sociétés):

ou N° de déclaration préfectorale (association) :

Adresse du siège social :

CP :

Ville :

Tél :

Courriel :

Connaissance prise des Statuts et du Document d'Information Synthétique présentant les risques associés à un investissement dans les parts sociales (consultables sur le site internet) de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à capital variable, **Fabri K Watt**, et constituée du capital social initial de 53 600 euros,

Dont l'intérêt collectif est réalisé notamment à travers les activités suivantes :

- installer et exploiter des unités de production d'énergies renouvelables
- créer une dynamique citoyenne, coopérative et partenariale en matière de transition énergétique territoriale
- mener des projets et actions en matière d'économie, d'efficacité et de maîtrise des énergies
- promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique
- maintenir une veille sur opportunité de développer l'autoconsommation collective

Déclare souscrire à _____ part(s) sociale(s) de 50 euros chacune de ladite société, soit un apport libéré* de _____ euros (montant en lettres et en chiffres).

J'accepte de recevoir par mail les convocations et toutes les informations de Fabri K Watt, pour faciliter la gestion, limiter les frais afférents et favoriser une gestion respectueuse de l'environnement.

Je reconnais en outre qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait en 2 exemplaires, le _____

à _____

Signature du/de la représentant.e légal.e

Précédée de la mention «Bon pour souscription de XX parts sociales de 50€»

Mobilisons nos énergies

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_07-DE
Reçu le 10/09/2024

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20240909-CM_09092024_08-DE Reçu le 10/09/2024	

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OPAH RU MULTISITES GOND-PONTOUVRE – LA COURONNE – RUELLE SUR TOUVRE – AVENANT N° 04

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Par délibération du 24 janvier 2023, les avenants 1 à la convention PIG et 2 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- La nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés : le Loc'Avantages ;
- Les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades.

Par délibération du 15 février 2024, les avenants 2 à la convention PIG et 3 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- L'ouverture des aides aux travaux pour les projets conventionnés en Loc1 dans le cadre du dispositif de l'Anah Loc Avantages
- Le déplafonnement des aides aux travaux pour les projets portés par des propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement de leur(s) logement(s) avec l'Anah

Monsieur le maire informe que le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat rendent

obligatoire l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, répondant aux critères de l'Anah, à compter du 1^{er} janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov.

AR Prefecture

Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah : sociale, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique. Le coût de l'accompagnement est fixé à 2 000 € TTC.

L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévoit que les prestations d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov doivent être intégrées dans les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Les ménages accompagnés dans le cadre du PIG et de l'OPAH RU multi sites bénéficieront ainsi du même niveau d'accompagnement que l'ensemble des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale et de la réalisation d'un audit énergétique.

Cette prestation est prise en charge par GrandAngoulême dans le cadre du marché signé avec Soliha Charente à hauteur de 2 000 € TTC par dossier.

L'Anah cofinance la mission, dans la limite de 2 000 € TTC, à hauteur de 100% pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

L'enveloppe complémentaire prévisionnelle pour l'année 2024 est estimée à 66 000 €.

Le financement prévisionnel de l'Anah est estimé à 56 000 €, soit 85% de la dépense. Les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.
- De L'AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.
- Autorise Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SURTOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 10/09/2024

Et publication ou notification

Du 10/09/2024

Pour le Maire, la DGS

Caroline COUTARD





OPAH RU multi sites
Gond Pontouvre
La Couronne
Ruelle sur Touvre

Avenant 4
2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO016

Le présent avenant est établi :



a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU), représentée par son Président, Xavier Bonnelant,

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire, Gérard Dezler,

La commune de La Couronne, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc Vélianlin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Europe (10000 Paris) représentée par Mme Martine Clavel Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, appuyés dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitat et dénommés ci-après « Anah »,

Prochys Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Crausseau ou son représentant.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 321-1 (PIR), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2022-SRH/CLU-H/25 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et du programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2022,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018,

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 Juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes,

Vu le Programme Local de l'habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 9 Juillet 2021,

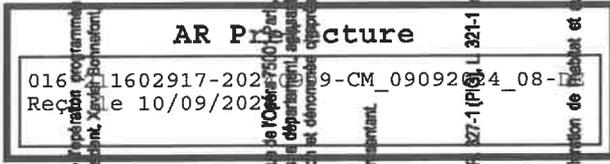
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 Juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 10 mars 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 relatif à l'extension du périmètre de la commune de Gond Pontouvre,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 24 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant 2 relatif à la définition d'objectifs de conventionnement en Loc 1 et à l'intégration d'un périmètre d'intervention en faveur de la restauration de façades en périmètre OPAH RU,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 16 février 2024, autorisant la signature de l'avenant 3 relatif à l'ouverture des aides aux travaux pour les logements conventionnés en Loc 1 dans le cadre du dispositif Loc Avenir et au décaissement des aides aux travaux pour les logements conventionnés,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 2 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant



Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du XXX, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du XXX, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du XXX, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

L'OPAH RU multi sites de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre.

Un deuxième avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de confort. D'autre part le périmètre et les objectifs liés aux projets de rénovation des façades ont été intégrés en lien avec la prime expérimentale inscrite par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

Un troisième avenant, signé le XXX, a eu pour objet d'une part, de faire bénéficier des aides aux travaux de travaux conventionnels en Lox 1 et d'autre part, de dédier une partie des aides aux travaux pour les logements conventionnels pour attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les critères définis par l'Anah au niveau national.

Le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 184 de la loi 22 août 2021 portant loi relative à la programmation climatologique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat tendent à modifier l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, rénovant par critères de l'Anah, à compter du 1^{er} janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov. Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Les aides financières modérées et très modérées éligibles aux aides de l'Anah : administrative, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique.

Le plafond de prise en charge par l'Anah est fixé à 2 000 € TTC. L'aide financière apportée par l'Anah est progressive en fonction de la catégorie de ressources du ménage :

- 100% pour les ménages aux ressources très modérées
- 80% pour les ménages aux ressources modérées

Il convient ainsi d'ajuster les enveloppes financières allouées à l'accompagnement des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale au regard de la nouvelle réglementation et tarification.

2024	0	DE
------	---	----

1. 1 -- Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prestation Mon Accompagnateur Rénov comme mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale et d'ajuster les enveloppes financières au regard de l'évolution du coût de cette prestation fixé à 2 000 € TTC.

2. II – Evolution des financements de l'opération

Le chapitre IV de la convention initiale est modifié comme suit :

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des performances de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'inscription des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans les(é) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétences.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	1 417 €	11 038 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	204 455 €
Ingénierie subvention animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie CA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

5.4. Financements de la commune de La Couronne

5.4.1 Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.4.2. Montants prévisionnels de la commune de La Couronne

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de La Couronne à l'opération est de 205 412 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	3 840 €	687 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	172 627 €
Ingénierie subvention animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie CA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

5.5. Financements de la commune de Ruelle sur Touvre

5.5.1 Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.5.2. Montants prévisionnels de la commune de Ruelle sur Touvre

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Ruelle sur Touvre à l'opération est de 219 895 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	6 662 €	12 358 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	229 020 €
Ingénierie subvention animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie CA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

3. III – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 10/09/2024 (09-CM_090924_00 DE).

Fait en 8 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Présidente,
Martine CLAVEL

Pour la commune de Ruelle sur Touvre,

Le Maire,
Gérald DEZER

Pour la commune de La Couronne,
Le Maire,
Jean François DAURE

Pour la commune de Ruelle sur Touvre,
Le Maire,
Jean Luc VALANTIN

Pour PROCIVIS,

Le Président,
Roland Chauveau

016-211602917-20240909-CM_09092024_09-DE
Reçu le 10/09/2024

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION DE BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AN n°273 et 380

Exposé :

« Monsieur le maire expose au conseil municipal l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

La commune est propriétaire gestionnaire de la crèche « les petits pieds de Ruelle » située 357, rue Emile Roux qu'elle a acquise avec le bâtiment en 2006, par une délibération du 26 juillet 2006.

Ce bien est situé sur les parcelles cadastrées section AN n°273 et 380 qui représentent une surface totale de 6.408m².

Monsieur le maire indique qu'une nouvelle crèche a été construite sur les parcelles cadastrées section BD n°881 - 903 - 900. Elle est disponible depuis le mois d'août 2024.

Par délibération susvisée du 3 juin 2024, le conseil municipal a donc décidé de la désaffectation des parcelles AN 273 et 380 en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.

Le bien ayant fait l'objet d'un déclassement différé, il s'agit désormais de décider de sa cession.

Ces parcelles sont en zones UB du PLUi à savoir : zone urbaine des extensions urbaines des bourgs et villages, principalement sous forme pavillonnaire.

Les parcelles disposent d'un bâti composé de 2 corps de bâtiments séparés par un joint de dilatation :

- Le premier bâtiment, élevé sur sous-sol, dispose d'une entrée en façade. Il abrite en son sous-sol, accessible par une rampe extérieure, une réserve, le local de chaufferie et un espace de stockage. Au rez-de-chaussée, on trouve une cuisine, un espace office, des vestiaires, des sanitaires avec WC, et douche, une lingerie, un séchoir et deux plongeuses.
- AR - Préfecture
016-2110240000092024_09-DE
Reçu le 10/09/2024
- Le second bâtiment dispose également une entrée en façade. Il accueille la partie administrative avec un bureau de direction et un bureau secrétariat, et les diverses pièces destinées aux activités propres à la crèche.

Par un courrier en date du 18 mars 2024, la Société BOUTILLET opérant pour la SASU BVMC PROMOTION a fait part de sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier pour la somme de SIX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS TTC (650.000 euros TTC).

La société BOUTILLET propose ainsi la signature d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 14 mois aux conditions suspensives suivantes :

- Absence de traces de pollution sur le site,
- Absence de prescription archéologiques,
- Bonne nature de sol n'entraînant pas de surcoût de fondations spéciales,
- Absence de prescriptions relatives aux réseaux (eau, électricité, assainissement) entraînant des surcoûts de travaux de nature à rendre le programme immobilier impossible économiquement.

et en particulier,

- Obtention d'un PC avec autorisation de démolir, purgé de tous recours d'une surface de plancher minimum de 3600m²,
- Signature d'un contrat de réservation pour la vente de tous logements visés dans le PC avec un organisme de type HLM OPH/ESH,
- Obtention de la garantie financière d'achèvement

La société indiquait dans cette proposition une date de validité d'offre courant jusqu'au 18 mai 2024, aussi, par courrier du 27 juin 2024, cette dernière a reporté la validité de cette offre au 30 octobre 2024.

Il est d'ores et déjà précisé qu'au-delà de cette date, la commune comme l'acquéreur seront libérés de tout engagement.

Au-delà du 30 octobre 2024, si l'acquéreur entend manifester son intention de poursuivre dans son projet, il devra réitérer sa proposition, laquelle pourra être acceptée par nouvelle délibération le cas échéant.

Il appartient donc au conseil municipal de statuer sur cette proposition.

Il est précisé au conseil que les frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

Cette cession interviendra en la forme administrative, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers, et que la collectivité partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi il convient également de désigner l'adjoint qui sera chargé de signer l'acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'APPROUVER la cession de l'ensemble immobilier cadastrée section AN 273 et AN 380 à la SASU BVMC PROMOTION moyennant le prix de SIX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS TTC (650.000 euros TTC),
- D'ACCEPTER les conditions suspensives sus énoncées et le délai de 14 mois entre la signature de la promesse unilatérale de vente et celle de l'acte de vente en la forme administrative,

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession de la parcelle sus indiquée, en ce compris la promesse de vente.

- DE **DONNER** délégation à M. Lionel VERRIERE, adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, ladite cession

018-211602917-20240909-CM_09092024_09-DE
Reçu le 10/09/2024

- D'AUTORISER Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT précité, rédigé sous la responsabilité du Cabinet 1927 AVOCATS, avocats à ANGOULEME, 10 rue Chabrefy (16 000).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 1^{er} septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu l'avis de France Domaine du 04 novembre 2022

Vu la délibération n° 09 du conseil municipal du 3 juin 2024 relative au déclassement différé de l'ensemble immobilier,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Caldérari, M. Daygres, Mme Robuchon, M. Chaulet), :

- APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier cadastrée section AN 273 et AN 380 à la SASU BYMC PROMOTION moyennant le prix de SIX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS TTC (650.000 euros TTC),

- ACCEPTE les conditions suspensives sus énoncées et le délai de 14 mois entre la signature de la promesse unilatérale de vente et celle de l'acte de vente en la forme administrative,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession de la parcelle sus indiquée, en ce compris la promesse de vente.

- **DONNE** délégation à M. Lionel VERRIERE, adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, ladite cession

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT précité, rédigé sous la responsabilité du Cabinet Cabinet 1927 AVOCATS, avocats à ANGOULEME, 10 rue Chabrefy (16 000).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 10/09/2024
Et publication ou notification
Du 10/09/2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_09-DE
Reçu le 10/09/2024

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240909-CM_09092024_10-DE
Reçu le 10/09/2024*****
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONSULTATION ADMINISTRATIVE – ABAISSEMENT DE LA PRESSION MAXIMALE DE SERVICE (PMS) DU RESEAU DE GRDF A 16 BAR

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée que par courrier en date du 14 août 2024, la Préfecture de la Charente l'informe que la société GRDF exploite sur le territoire de la commune de Ruelle sur Touvre des canalisations de distribution de gaz naturel. Par arrêté préfectoral n° 16-2020-10-27-006 du 27 octobre 2020, des servitudes d'utilité publique ont été instituées pour prendre en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations de distribution de gaz naturel.

La société GRTgaz a porté le 11 juin 2024, à la connaissance de Madame la Préfète de la Charente, un dossier de porter-à-connaissance pour l'abaissement de la Pression Maximale de Service (PMS) du réseau DN 200-1984-BRT MAGNAC SUR TOUVRE Ci (16) à 16 bar sur les communes de Touvre et Magnac sur Touvre.

Cet abaissement du réseau de GRTgaz entraîne un abaissement de la pression délivrée à GRDF sur les communes de Touvre, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac. Par courrier du 5 octobre 2023, GRDF a informé la DREAL Nouvelle-Aquitaine du déclassement de ces ouvrages Hautes Caractéristiques sur ces 4 communes. Ainsi les SUP instituées de part et d'autre des ouvrages GRDF sont supprimées.

En conclusion de ce qui précède et en application de l'article R. 555-30, le projet d'arrêté visant à supprimer des SUP sur la commune de Ruelle sur Touvre est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 septembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Caldérari, M. Daygres, Mme Robuchon, M. Chauvet) donne un avis favorable à la consultation administrative –
abaissement de la pression maximale de service (PMS) du réseau de GRDF à 16 BAR.

Reçu le 10/09/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 10/09/2024

Et publication ou notification

le 10/09/2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Ruelle - sur - Touvre
La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 102-1, L. 102-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 151-3 et suivants, L. 163-10, R. 451-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Ruelle - sur - Touvre (16) ;

VU le courrier de GRDF en date du 5 octobre 2023 informant la DREAL Nouvelle-Aquitaine du décaissement de son réseau Hautes Caractéristiques, sur les communes de L'Isle d'Espagnac, Magnac sur Touvre, Touvre et Ruelle sur Touvre, du fait de la diminution de la pression maximale de services sur le poste de livraison de GRDF sur la commune de Touvre,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 portant accord préalable à la mise en arrêt définitif d'exploitation par la société GRIGAZ du poste de MAGNAC - SUR - TOUVRE CI situé sur le territoire de la commune de Magnac - sur - Touvre dans le département de la Charente (16)

VU le dossier faisant l'objet d'un porteur-à-connaissance, déposé le 11 juin 2024 par GRIGAZ, Pôle d'Exploitation Atlantique Méditerranée situé B qual Emile Comenais à SAINT-HERBLAIN (44000), pour l'abaissement de la PMS du réseau DN 200-1984-BRT MAGNAC-SUR-TOUVRE CI (16) à 16 bar, sur les communes de Touvre et Magnac-sur-Touvre,

VU l'arrêté préfectoral du [REDACTED] autorisant la société GRIGAZ à abaisser la PMS du réseau DN 200-1984-BRT MAGNAC-SUR-TOUVRE CI (16) à 16 bar, sur les communes de Touvre et Magnac-sur-Touvre.

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de GRDF par courrier du [REDACTED] ;

VU les observations formulées par GRDF sur le projet d'arrêté par courrier du [REDACTED] ;

VU la consultation de la Mairie de Ruelle - sur - Touvre en date du [REDACTED] ;

VU la consultation de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en date du [REDACTED] ;

VU les observations formulées par la Mairie de Ruelle - sur - Touvre sur le projet d'arrêté par courrier du [REDACTED] ;

VU les observations formulées par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sur le projet d'arrêté par courrier du [REDACTED] ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du [REDACTED] ;

CONSIDÉRANT que l'abaissement de la pression du réseau de GRIGAZ, au niveau des postes de TOUVRE, entraîne un abaissement de la pression délivrée à GRDF sur les communes de Touvre, Magnac - sur - Touvre, Ruelle - sur - Touvre et L'Isle - d'Espagnac ;

CONSIDÉRANT que le réseau de distribution de GRDF est dorénavant exposé à une pression Maximale de Service (PMS) de 16 bar, sur les communes de Touvre, Magnac - sur - Touvre, Ruelle - sur - Touvre et L'Isle - d'Espagnac ;

CONSIDÉRANT que les dites canalisations de distribution de GRDF, sur les communes de Touvre, Magnac - sur - Touvre, Ruelle - sur - Touvre et L'Isle - d'Espagnac, ne sont conditionnées par l'article 25-1 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, à savoir l'étude de danger prévue à l'article R554-46 du Code de l'environnement et donc à l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

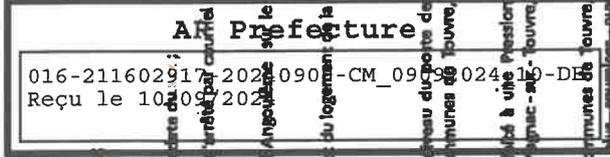
ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé sur la commune de Ruelle - sur - Touvre.

Article 2 : Publicité des arrêtés

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture de la Charente, puis adressé au maire de la commune de Ruelle - sur - Touvre.



AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_10-DE
Reçu le 10/09/2024

Article 3 : Voies et délais de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, le directeur départemental des territoires de la Charente, le directeur régional de l'aménagement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de la société GNDP.

Fait à Angoulême, le

Le Préfète

(7) La copie annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Charente,
- la direction régionale de l'aménagement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- l'établissement public compétent ou la filiale concernés

016-211602917-20240909-CM_09092024_11-DE
Reçu le 10/09/2024

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Exposé :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée de Septembre 2024, passage de la semaine d'école à quatre jours, il y a lieu de revoir le règlement des temps périscolaires organisés par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose aux familles un accueil périscolaire pour tout enfant fréquentant l'une des quatre écoles tant maternelles qu'élémentaires.

Cet accueil périscolaire complète le temps scolaire et s'organise comme suit le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Ecoles	Garderie du matin	Pause Méridienne	Garderie du soir
Ecole Maternelle Andrée Gros- Duruisseaud	7h00-8h20	11h30-13h20	16h30-19h00
Ecole Maternelle du Chantefleurs	7h00-8h30	11h40-13h20	16h30-19h00
Ecole Elémentaire Jean Moulin	7h00-8h25	11h50-13h40	16h35-19h00
Ecole Elémentaire Robert Doisneau	7h00-8h20	11h45-13h20	16h15-19h00

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement est élaboré afin de fixer :

- les horaires et les modalités d'accueil

~~le mode de facturation~~

- les consignes sanitaires

la responsabilité en cas d'accident

016-211602917-20240909-CM_09092024_11-DE

Reçu le 10/09/2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 27 Août 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN *

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 10/09/2024

Et publication ou notification

du 10/09/2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Garderie et interclasse

CONTACTS

Responsable service affaires scolaires : **Christine LEYNAERT** 05.45.65.89.36
06.84.32.12.43

Secrétariat service affaires scolaires : Mail : affaires-scolaires@ville-ruelle-sur-touvre.fr

HORAIRE D'ACCUEIL

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Écoles	Garderie du matin	Pause Méridienne	Garderie du soir
École Maternelle du Centre	7h00-8h20	11h30-13h20	16h30-19h00
École Maternelle du Chantefleurs	7h00-8h30	11h40-13h20	16h30-19h00
École Élémentaire Jean Moulin	7h00-8h25	11h50-13h40	16h35-19h00
École Élémentaire Robert Doligneau	7h00-8h20	11h45-13h20	16h15-19h00

Pour rappel, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours

MODALITES D'ACCUEIL

ARTICLE 1.- FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

Tout enfant fréquentant le service d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderies) de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit avant son arrivée.

Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives doit être obligatoirement remis au service des affaires scolaires.

L'inscription annuelle est obligatoire.

Tout changement intervenant au cours de l'année scolaire devra impérativement être notifié au service des affaires scolaires.

ARTICLE 2.- FONCTIONNEMENT

L'enfant est confié obligatoirement à la personne en charge de l'accueil et non laissée à l'entrée des bâtiments. Si l'enfant arrive seul à l'accueil périscolaire, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée.

L'enfant sera repris par les parents ou les personnes autorisées sur la fiche d'inscription. Exceptionnellement l'enfant pourra être remis à une autre personne avec une autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant.

Seuls les enfants scolarisés en école élémentaire dont les parents ont signé l'autorisation dans les champs d'inscription pourront repartir seuls.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas à la fermeture de la garderie pour reprendre leur enfant, les agents contacteront les parents puis les personnes habilitées à reprendre l'enfant. Si l'enfant n'obtient pas de réponse et que personne ne se présente dans un délai de 30 jours, les agents se présenteront à la police.

ARTICLE 3.- RÈGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants et aux adultes un comportement courtois, acceptant les règles de vie en collectivité et respectueux des personnes, des locaux et du matériel.

Les bijoux, les produits cosmétiques, les jouets, les jeux électroniques, les téléphones portables et les objets de valeur et dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet apporté par l'enfant durant l'accueil périscolaire.

***Accueil du matin :** L'enfant doit avoir déjeuné avant l'accueil. L'enfant pourra participer à des activités calmes et d'éveil.

***Accueil pendant la pause méridienne :** La distribution du déjeuner est assurée par le Syndicat Intercommunal des Resourçants Scolaires (S.I.R.C.) de l'Isle d'Espagnac et Ruelle-sur-Touvre. L'enfant prend un repas équilibré. Il est encouragé à goûter. Il s'initie à la vie en collectivité, au partage et au respect de l'autre.

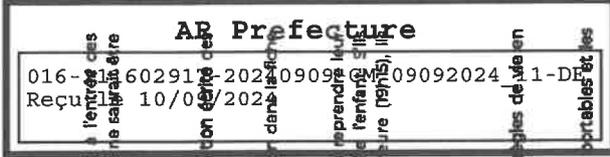
L'enfant pourra participer à des activités, jouer et se détendre. Les enfants ne prenant pas leur repas à l'école ne sont pas admis sur ce temps.

***Accueil du soir :** Le goûter est pris vers 17h. Il est fourni par les parents dans une boîte marquée avec les nom et prénom de l'enfant. Les bombons sont interdits. Après le goûter, l'enfant pourra participer à des activités encadrées ou des temps libres, sportives, ludiques, manuelles... L'inscription est obligatoire selon le type d'atelier.

Dans les écoles élémentaires, une aide aux devoirs est assurée par des bénévoles le lundi de 17h à 18h. L'inscription est obligatoire.

Une étude surveillée par les agents périscolaires est aussi ouverte aux enfants qui désirent effectuer leurs devoirs seuls.

Des sorties, encadrées par les agents périscolaires, peuvent être organisées pour se rendre à la Médiathèque, au gymnase ou sur tout autre lieu d'activité.



016-211602917-20240909-CM_09092024_12-DE
Reçu le 10/09/2024

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS.

M. Julien DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L.212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Monsieur le Maire précise que l'obligation pour la Commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ne s'applique que dans certains cas (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de fratrie) et que si le Maire a donné son accord au préalable.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, au titre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la Commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la participation qui serait sollicité à la Commune de résidence :

- 1) Pour les enfants accueillis sur dérogation : montant fixé pour l'année 2023-2024 soit $455.83\text{€} \times 118.39^{**} : 113.70^* = 474.63\text{€}$
*Indice INSEE Décembre 2022
** Indice INSEE Décembre 2023
- 2) Pour les enfants accueillis dans le cadre du dispositif ULIS : en référence au coût moyen départemental par élève défini pour l'année scolaire 2021-2022 soit **607.00€.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces participations feront l'objet d'une convention entre la Commune de Ruelle Sur-Touvre et la Commune de résidence de l'enfant AR Prefecture

016-211602917-20240909-CM_09092024_12-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- de l'autoriser à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- de l'autoriser à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 27 Août 2024, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 septembre 2024.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 10/09/2024

Et publication ou notification

Le 10/09/2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD